

# APPEL À CANDIDATURE

## Désignation d'un Commissaire aux Comptes

### Exercices 2026 – 2027 – 2028

<b>Organisme</b>	ATIOST – Association Tunisienne d'Information et d'Orientation sur le Sida et la Toxicomanie
<b>Objet</b>	Désignation d'un Commissaire aux Comptes pour un mandat de 3 exercices
<b>Date de publication</b>	14 avril 2026
<b>Date limite de dépôt</b>	29 avril 2026 à 15h00
<b>Contact</b>	atiost.sida.toxicomanie@gmail.com

L'Association Tunisienne d'Information et d'Orientation sur le Sida et la Toxicomanie (ATIOST), dûment constituée et enregistrée conformément à la législation tunisienne régissant les associations (Décret-loi n° 2011-88 du 24 septembre 2011, tel que modifié), lance le présent appel à candidature en vue de la désignation d'un Commissaire aux Comptes pour les exercices comptables 2026, 2027 et 2028.

### **1. Objet**

Le présent appel à candidature a pour objet la sélection d'un Commissaire aux Comptes chargé notamment de :

- Contrôler la régularité, la sincérité et l'image fidèle des états financiers de l'association ;
- Vérifier la conformité des opérations financières avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur, ainsi qu'avec les règles internes de l'association ;
- Certifier les comptes annuels conformément aux normes professionnelles applicables en Tunisie ;
- Établir le rapport général de commissariat aux comptes destiné aux instances de gouvernance de l'association ;
- Signaler toute irrégularité ou anomalie constatée dans le cadre de sa mission.

### **2. Conditions de participation**

Peuvent faire acte de candidature :

- Les experts-comptables régulièrement inscrits au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie (OECT) et habilités à exercer la fonction de commissaire aux comptes ;
- Les cabinets d'expertise comptable dont l'associé signataire satisfait aux conditions ci-dessus ;
- Justifiant d'une expérience avérée en audit légal, de préférence dans le secteur associatif, des ONG ou dans le cadre de projets financés par des bailleurs de fonds internationaux.

### **3. Dossier de candidature**

Le dossier de candidature doit obligatoirement comporter les pièces suivantes :

- Copie de l'attestation d'inscription en cours de validité à l'OECT ;
- Curriculum vitae détaillé du candidat ou de l'associé responsable du cabinet ;
- Note méthodologique présentant l'approche d'audit proposée, les diligences envisagées ainsi que l'organisation de la mission ;
- Note financière précisant que les honoraires seront facturés conformément au barème officiel des commissaires aux comptes en vigueur, accompagnée des modalités d'intervention envisagées (périodicité des interventions, conditions pratiques d'exécution de la mission) pour un exercice et pour l'ensemble du mandat. L'offre financière ne constitue pas un critère de sélection ;
- Liste des références professionnelles pertinentes, accompagnée le cas échéant d'attestations de bonne exécution ;
- Tout document de nature à justifier d'une expérience dans le secteur associatif ou ONG (optionnel mais valorisé).

**Toute offre financière non conforme au barème réglementaire du commissariat aux comptes sera systématiquement écartée.**

#### **4. Modalités de soumission**

Les dossiers de candidature doivent être transmis au plus tard le **29 avril 2026 à 15h00** selon l'un des modes suivants :

- Par voie électronique à l'adresse : [atiost.sida.toxicomanie@gmail.com](mailto:atiost.sida.toxicomanie@gmail.com) ;
- Sous pli fermé déposé au siège de l'ATIOST : 43, Avenue Hédi Saïdi, 1005 Tunis (Bureau d'Ordre, contre accusé de réception).

Les dossiers doivent porter la mention obligatoire suivante :

**« Candidature – Commissaire aux Comptes ATIOST 2026-2028 – Réf. AAC-ATIOST-CAC-2026 »**

**Date limite de réception des candidatures : 29 avril 2026 à 15h00**

Tout dossier parvenu après ce délai sera rejeté.

#### **5. Critères de sélection**

Les candidatures seront évaluées sur la base des critères suivants. Les honoraires étant fixés par le barème de l'OECT, l'offre financière ne constitue pas un critère de sélection.

<b>Critère d'évaluation</b>	<b>Pondération</b>
Qualifications académiques et statutaires (inscription OECT, habilitation CAC)	30 %
Expérience générale en audit légal et comptabilité des associations	30 %
Expérience spécifique dans le secteur associatif / ONG / bailleurs internationaux	20 %
Qualité et pertinence de la note méthodologique	20 %

#### **6. Durée du mandat**

Le Commissaire aux Comptes sera désigné pour un mandat de trois (03) exercices comptables couvrant les années 2026, 2027 et 2028, conformément aux dispositions du Décret-loi n° 2011-88 du 24 septembre

2011 portant organisation des associations, et aux normes professionnelles de l'OECT. Les honoraires seront fixés conformément au barème en vigueur de l'OECT.

Le cadre normatif applicable comprend notamment :

- Décret-loi n° 2011-88 du 24 septembre 2011, portant organisation des associations (Tunisie) ;
- Normes professionnelles et barème des honoraires de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie (OECT) ;
- Normes Internationales d'Audit (ISA), dans la mesure où elles sont adoptées par l'OECT ;
- Système Comptable des Entreprises (SCE) et règles spécifiques aux associations tunisiennes.

## 7. Dispositions finales

- L'ATIOS se réserve le droit de solliciter tout document ou information complémentaire qu'elle jugerait nécessaire à l'appréciation des candidatures ;
- L'ATIOS se réserve le droit de ne pas donner suite au présent appel à candidature, sans obligation de motivation ni engagement de dédommagement ;
- Les candidatures retenues à l'issue de la présélection seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale conformément aux statuts de l'association ;
- Seuls les candidats présélectionnés seront contactés à l'issue du processus d'évaluation.

*Fait à Tunis, le 14 avril 2026*